

DEC192075DR08

**Décision portant nomination de M. Sylvain ROGER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR/UMR<sup>1</sup> 7347 intitulée « Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies » - GREMAN.**

## **LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC191574INSIS du 20 juin 2019 nommant Mme Isabelle LAFFEZ, directrice de l'unité mixte de recherche UMR7347 intitulée « Matériaux, Microélectronique, Acoustique et Nanotechnologies » GREMAN ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées - générateurs électriques de rayon X et accélérateurs de particules* » délivré à M. Sylvain ROGER le 08 février 2017 par l'APAVE ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité du 15 mars 2019.

## **DECIDE :**

### **Article 1er : Nomination**

M. Sylvain ROGER, Technicien de classe exceptionnelle, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 08 février 2017.

### **Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

M. Sylvain ROGER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

### **Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Sylvain ROGER sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

<sup>2</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à ....., le

La Directrice de l'Unité  
Isabelle LAFPEZ

Visa du Président de l'Université de Tours  
M. Philippe VENDRIX

Visa du Délégué Régional du CNRS  
M. Ludovic HAMON